

fait, nous avons fait figure de néophytes en face d'hommes d'affaires avisés.

Ce ne sont pas des suggestions rigoureuses, mais je ne voulais pas que ce débat se termine sans proposer d'autres moyens de résoudre nos problèmes. Il ne suffit pas d'adopter une attitude négative et de permettre aux capitaux étrangers de ne pénétrer au Canada qu'à certaines conditions; cherchons à développer nos industries de façon positive, et peut-être certains de nos problèmes se résoudreont-ils d'eux-mêmes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne me lève pas pour participer au débat, mais pour invoquer le Règlement. Vous conviendrez que les partis sont d'accord pour que si un vote sur ce bill intervient en deuxième lecture—et je peux vous dire qu'il aura lieu—nous adoptions un ordre prévoyant que la mise aux voix n'aura pas lieu immédiatement, mais à 9 h 45 demain soir. Je signale que demain est un jour de l'opposition réservé aux progressistes conservateurs, dont le leader à la Chambre confirmera que son parti accepte cette suggestion.

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord, et j'ose espérer que le gouvernement sacrifiera volontiers le temps de parole d'un de ses députés de 10 heures moins le quart à 10 heures demain. Je pense qu'il serait bon de retarder le vote jusqu'à demain, car cela permettrait aux députés de lire les discours et de décider comment voter.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'appuie la proposition que vient de faire l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et je comprends qu'il serait de l'intérêt de la Chambre que nous procédions à la mise au voix demain soir, tel qu'on l'a suggéré.

[Traduction]

M. l'Orateur suppléant: Les députés ont entendu les leaders des différents partis. Sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[M. Thomson.]

M. l'Orateur suppléant: Conformément à l'ordre spécial adopté aujourd'hui, le vote sur la motion est différé jusqu'à demain à 9 h 45 du soir.

* * *

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE CALCUL DES PAIEMENTS POUR LE BLÉ ET L'APPLICATION À LA GRAINE DE LIN, AU SEIGLE ET AU COLZA

La Chambre reprend l'étude du bill C-204, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé, dont a fait rapport le comité permanent de l'agriculture.

• (2130)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant de mettre aux voix les motions dont la Chambre est saisie à l'étape du rapport, je signale que la motion n^o 1, inscrite au nom du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), me semble irrégulière en ce qu'elle ne vise pas simplement à modifier le bill C-204, mais à abroger l'article 35(1) de la loi et à y substituer une disposition nouvelle et importante. C'est là l'opinion de la présidence pour l'instant. La présidence s'appuie, pour ce faire, et sous réserve des arguments que pourront présenter les députés, sur le commentaire que voici de la page 549 de la Dix-septième édition de May:

Un amendement est irrecevable s'il ne se rapporte pas au bill ou s'il en dépasse la portée, s'il ne se rapporte pas à l'article à l'étude ou s'il en dépasse la portée. Les amendements qui ne se rattachent pas à l'article à l'étude, doivent, en règle générale, s'ils entrent dans le cadre du bill, être proposés comme de nouveaux articles.

Si les députés veulent apporter leur concours à la présidence du point de vue de la procédure, en ce qui concerne la motion n^o 1, je les écouterai avec plaisir.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, pour moi l'amendement est conforme au but visé par le projet de loi. Il fut proposé comme partie du bill à l'étude, lorsque ce dernier fut présenté pour la première fois à la Chambre; par conséquent, le gouvernement et ceux qui s'étaient occupés de présenter le bill devaient juger que cette question s'y rapportait.

Le bill traite de la question des contingents, partie inhérente de la mesure à l'étude. C'est un des principaux objectifs du bill C-204, c'est-à-dire de régulariser et de rendre légales, par des modifications à la loi sur la Commission canadienne du blé, les méthodes employées par la Commission dans l'administration des contingents et l'établissement du droit des agriculteurs à livrer leur produit à un moment et en un lieu déterminés, plus une solution de rechange. C'est là un des principaux objectifs du bill C-204 sur le contrôle du lin, du seigle et du colza.

J'ai traité en particulier de cette question dans l'amendement, et je soutiens donc qu'elle s'inscrit dans les limites de la portée du bill. D'après l'attitude du ministre, je crois qu'il est d'accord sur ce point. C'est pourquoi je prétends que l'amendement est recevable.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement préciser, quelle que soit la situation quant à l'exactitude et à la régularité, et je ne veux vraiment pas contester ici votre interprétation, que nous sommes dans une situation particulière, puisque nous avons ramené le bill à l'étape du rapport et à la proposition globale du bill initial. Je pense que la recommandation est assez large pour tolérer cet amendement, et c'est pourquoi je n'en dispute pas la recevabilité en ce moment.